

[GROUPE PARTOUCHE]
REGLEMENT DE L'OPERATION PUBLICITAIRE

« [Partouche World 50th] »

Du mardi 20 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Article 1. Société organisatrice

La société Groupe Partouche, SA, au capital social de 192 540 680,00 euros, domiciliée au 141 bis rue de Saussure 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 588 801 464 représentée par Monsieur Paire Fabrice, Président du Directoire, organise à des fins promotionnelles une opération dénommée «**Partouche World 50th** » du mardi 20 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Article 2. Conditions de participation

La participation à l'opération est ouverte à toute personne cumulant les conditions suivantes :

- majeure, les mineurs même émancipés ne peuvent participer à l'opération ;
- non interdite de jeu, au sens de la réglementation des jeux des casinos ;
- non frappée d'un classement « A Ne Pas Recevoir » ;
- n'appartenant pas aux membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants directs ;
- ayant accepté le présent règlement et ayant renoncé à tout recours relatif aux conditions d'organisation, notamment en ce qui concerne les données personnelles mentionnées aux articles 6 et 7 du présent règlement.

La participation sera considérée comme nulle pour toute personne ne respectant pas les conditions ci-dessus :

- Au moment de la participation ;
- Au moment de la remise d'un lot.

Article 3 : L'Opération

3.1 Modalité de participation

Le participant doit s'inscrire ou être inscrit sur le site de jeu en ligne gratuit Partouche Online et jouer au nouveau jeu « Partouche World 50th » (hors mode démo) pour valider sa participation pour le tirage au sort.

3.2 Tirage au sort

Le 24 juin, un tirage au sort sera effectué pour désigner les 2 gagnants. Les gagnants seront contactés par email. Il y aura un premier tirage au sort pour l'enceinte Bose et un second pour la trottinette.

Article 4. Dotations

Article 4.1 Liste des dotations

Sont mis en jeu au titre de la présente opération des dotations pour une valeur totale de 659,97 € TTC :

Lots	Quantité	Valeur unitaire	Valeur totale
Une trottinette électrique	1	499,99 euros TTC	499,99 euros TTC
Une enceinte Bose Bluetooth	1	159,98 euros TTC	159,98 euros TTC

Il est rappelé que les lots sont :

- **Strictement personnels** : Ils ne pourront être transférés à un tiers pour quelque motif que ce soit.
- **Non échangeables** : Le lot ne peut être échangé contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.
- **Non remboursables** : Le lot ne peut pas faire l'objet d'un retour contre paiement d'une somme d'argent.
- **Remplaçables à la seule discrétion de la Société Organisatrice** : la Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer le lot offert par un lot de valeur équivalente ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance du lot prévus dans des délais raisonnables ;
- **Destinées aux personnes non interdites de jeu et non ANPR** : pour les lots à consommer au sein du casino,

Par ailleurs, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Article 4.2. Remise des dotations

Le gagnant d'un lot sera contacté par mail pour savoir dans quel casino il veut récupérer son lot, parmi les casinos du Groupe Partouche.

Un délai de livraison sera indiqué à titre indicatif.

Dès réception par le casino, le gagnant sera informé pour venir récupérer son lot.

A l'accueil du casino, le gagnant devra justifier de son identité pour se voir remettre son lot.

En l'absence de remise dans un délai de 6 mois à compte de la disponibilité, le lot est définitivement perdu, sans contrepartie.

Article 5. Droit de modification

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de prolonger l'opération à tout moment, et d'apporter des modifications à ce règlement, par avenant qui dans cette éventualité sera affiché dans l'enceinte du casino.

En conséquence, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté cette opération devrait être annulée ou simplement reportée.

Il est précisé qu'outre les cas considérés comme « cas de force majeure » habituellement par la jurisprudence, seront également considérés comme cas de force majeure, les interruptions/défaillances du réseau internet nécessaire à l'enregistrement des participants, à leur désignation et à l'attribution des lots.

Article 6. Manifestations publi-promotionnelles

Les participants autorisent par avance la Société Organisatrice de cette opération à utiliser leurs noms et prénoms, photo et leurs coordonnées à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

En particulier, les gagnants permettent que leur nom et prénom, photo et coordonnées apparaissent clairement sur le site internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Article 7. Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre de l'Opération sont destinées à la SA Groupe Partouche, responsable de leur traitement, et à ses filiales. Ces données sont conservées pour la durée nécessaire à la réalisation de l'Opération, et ne sont pas transférées à quelque tiers que ce soit.

Pour les clients membres du programme de fidélité Players Plus, ces données permettent également d'améliorer et de personnaliser les offres commerciales du groupe et de communiquer sur les divertissements et opérations promotionnelles, proposées régulièrement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression, et de portabilité des données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'accueil du casino.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, et en cas de litige introduire un recours auprès de la CNIL.

Article 8. Généralités

Le règlement est :

- **Obligatoire** : la participation à l'Opération est soumise exclusivement au présent règlement, et implique du participant son acceptation pleine et entière, et la renonciation à tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement de celui-ci, ainsi que l'acceptation pure et simple de l'attribution des lots. Aucune réclamation ne sera admise et toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation, ou tout cas d'espèce non prévu dans ce règlement sera tranché souverainement par la Société Organisatrice, dont les décisions seront sans appel.
- **Soumis au droit français** : le règlement de l'Opération est exclusivement régi par la loi française.
- **Disponible à l'accueil de la Société Organisatrice** : le règlement peut être remis gratuitement sur simple demande à l'accueil de la Société Organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.

SOCIETE ORGANISATRICE	[MONSIEUR PAIRE FABRICE]
[GROUPE PARTOUCHE]	[PRESIDENT DU DIRECTOIRE]

<u>[141 BIS RUE DE SAUSSURE, 75017 PARIS]</u>	
---	--